



# SAISON 2024-2025



## Procès-Verbal Intégral N°05 du 04/10/2024

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Le coup d'envoi de la 3ème  
« Coupe de France des Arbitres »  
en partenariat avec La Poste,  
vient d'être donné !

Les arbitres ont jusqu'au  
mercredi 09 octobre à 11 heures  
pour s'inscrire !

*(Plus d'infos sur notre site Internet)*

### SOMMAIRE :

C.S.O.E	2
Statuts & Règlements	3
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	8
Féminines	10
Futsal	11
Arbitres	12
Délégués	14



**COUPE DE FRANCE  
DES ARBITRES  
LA POSTE**



---

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

---

Se réunit sur convocation

### MODALITES DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F dans le délai de 15 jours à compter de la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

\*\*\*\*

Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2024

---

Président : M<sup>e</sup> Williams HOENIG

---

Présents : MME Meriem CHAFRA – MM. Gérard DARMON – Alain MORETTI – Dr Yves JACOMET

---

Début de la séance à 17h00.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> octobre, dans la perspective de la préparation de l'Assemblée Générale Elective du vendredi 4 octobre 2024.

Lors de cette réunion, la Commission a :

- Vérifié les convocations transmises aux clubs, l'ordre du jour et le respect du délai de convocation ;
- Vérifié la concordance du quota de voix de chaque club (déterminé en fonction du nombre de licenciés), entre la liste d'émargement et le système informatique qui sera utilisé lors des opérations de vote ;
- Vérifié le fonctionnement des boîtiers et leur programmation, de nature à éviter qu'un même numéro de boîtier soit attribué à deux clubs, et l'anonymisation des votes. Une simulation de vote a été effectuée à cette fin ;
- Déterminé les modalités de présentation des listes. Le temps de présentation a été fixé à 10 minutes pour chaque tête de liste, avec possibilité d'utiliser un support pouvant être faire l'objet d'une diffusion vidéo ;
- Procédé à un tirage au sort afin de déterminer l'ordre de passage lors de la présentation et le numéro attribué à chaque liste pour le vote. Ce vote a permis d'attribuer le numéro 1 à la liste conduite par Monsieur BROCHE. Cette liste sera donc présentée avant la liste conduite par Monsieur DELAMOTTE, pour laquelle le numéro 2 a été attribué ;
- Décidé que les boîtiers seront attribués par ordre d'arrivée lors de l'émargement. Il n'y aura donc aucune corrélation entre le numéro de boîtier et le numéro attribué à chaque club (en fonction de la date d'affiliation) mentionné sur la feuille d'émargement ;
- Examiné les listes des candidatures individuelles pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la Ligue ;
- Vérifié que les modalités de calcul du quorum enregistrées dans le système utilisé informatique est conforme à la répartition des voix des clubs ;
- Mis en place l'organisation du processus électoral. A cet égard, il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'assesseur désigné par les listes en présence à la table d'émargement. Seuls seront présents à la table les personnels salariés du District, les membres de la CSOE et le Commissaire de Justice qui procédera au constat des opérations de vote.

La séance est levée à 20h00.

Le Président de la CSOE :  
M<sup>e</sup> Williams HOENIG

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°02  
Réunion du 27 septembre 2024

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

Délégué du Comité de Direction : M. Pierre LAFON

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

#### **Réclamation n° 2**

Match n° 29203536

R. Menton 2 / FC Beausoleil 2 – U13 Niveau Espoir Poule D du 22/09/2024

Réclamant : R. Menton – réclamation d'après match

La Commission,

Prenant connaissance du courriel en date du 23/09/2024 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant, le grief invoqué étant énoncé comme suit « ... *participation des joueurs suivants qui ont joué samedi U12 niv 2 et rejoué le dimanche avec les U13 Espoir : **Rami AMMAR, Mourad YOUSOUF, Aylan SGHAIER, Jorge DA COSTA INNOCENCIO** ... » ,*

Considérant que, dans la mesure où le courriel du R. Menton n'a été précédé d'aucune réserve d'avant match, la procédure initiée par ledit club ne peut être qualifiée que de réclamation au sens de l'article 187, alinéa 1<sup>er</sup> des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la juge recevable en la forme.

Conformément aux dispositions de l'article suscité (respect du contradictoire), elle demande au FC Beausoleil de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **09/10/2024**.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### SAISON 2024-2025

Procès-Verbal N°07  
Réunion du 3 octobre 2024

---

Président : M. Julien LANDUCCI

---

Membres : M. Serge BESSI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

## **RAPPEL DEMANDE D'ARBITRES**

**La commission rappelle que les demandes d'arbitres doivent arriver au secrétariat 10 JOURS minimum avant la date de la rencontre.**

**Elle ne traitera donc plus les demandes parvenues au secrétariat après le vendredi de la semaine précédente la rencontre.**

## **HORAIRES SENIORS**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **10.11.24**

## **FORFAITS RENCONTRES DU 29.09.24**

SENIORS D5 Poule B : AS Cagnes Le Cros 6 (29149763)

U18 D1 : AS Roquebrune Cap Martin (29157198)

U16 Brassage Poule C : AS Vence 1 (29156278)

U15 Brassage Poule E : FC Carros 2 (29157569)

## **FORFAITS GENERAUX**

U14 Brassage Poule C : US Valbonne 2

## **REPORT DE RENCONTRES**

SENIORS D5 Poule B : En raison de l'engagement tardif de l'AS FONTONNE 4, les rencontres suivantes sont reportées :

- AS FONTONNE 4 / MONTET BORNALA 2 au 06.10.24 à 09h30 à LA FONTONNE.
- AS FONTONNE 4 / AS MOULINS 1 au 27.10.2024
- AS CCF 6 / AS FONTONNE 4 au 24.11.24

## **FEUILLES MANQUANTES du 29.09.24**

U16 Brassage Poule A : CA Peymeinade 1 / USCBO 2 (29181107)

U14 Brassage Poule A : CA Peymeinade 1 / US Mandelieu 1 (29160439)

U14 Brassage Poule H : VSJBFC 1 / Cavigal 2 (29160636)

Sans réponse avant le 17.10.24, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

## **ENGAGEMENT 2ème PHASE**

U14 D3: ROS MENTON 2

## **DESIDERATAS :**

Vallauris : Désirant jouer ses rencontres U15 D1 le samedi après-midi à 18H30

CASE : Désirant jouer ses rencontres à domicile U14 Brassage Poule G le samedi à partir de 15h00 au stade Hairabedian 1

Les clubs souhaitant émettre des desideratas doivent le faire par l'intermédiaire de Foot Club ou par mail au secrétariat du District.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Serge BESSI



---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°07  
Réunion du 01 octobre 2024

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Chokri ABED, Marc BENINCASE

---

### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **FESTIVAL U13G et F - SAISON 2024/2025 :**

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1<sup>er</sup> tour du Festival U13.

Les dates prévues pour le **Festival U13 MASCULIN 2024/2025** sont :

<b><u>1<sup>er</sup> tour :</u></b>	16/11/2024
<b><u>2<sup>ème</sup> tour :</u></b>	01/02/2025
<b><u>Finale Départementale U13 :</u></b>	05/04/2025

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2023/2024** sont :

<b><u>1<sup>er</sup> tour :</u></b>	01/02/2025
<b><u>Finale Départementale :</u></b>	05/04/2025

**NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.**

A ce jour s'est porté candidat pour l'organisation du premier tour :

- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes
- L'AS PTT Nice au stade de la Lauvette
- Le FC Beausoleil au stade Vanco
- Le GJO ANTIBES au stade des 3 Moulins
- Le C.A. Peymeinade au stade Régis Capponi
- L'ES Baous au stade du Mont Gros
- Le Stade Vallauris au stade des Frères Roustan

*6 à 7 sites étant nécessaire pour accueillir le festival, la commission désignera lors d'une prochaine réunion.*

### **Cahier des charges :**

1 sono impérativement – 1 table + des chaises (prévoir abri) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

### **LISTE DEFINITIVE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES :**

• **Festival U13** : 100 équipes engagées.

AS MOULINS	1
AS MONACO	4
AS RCM	3
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS CCF	3
AS CANNES	4
AS FONTONNE	3
AS ST MARTIN	1
AS TAM	2
AS PTT NICE	1
CAVIGAL	2
CASE	1
CA PEYMEINADE	2
ECM VICTORINE	2
ESSNN	4
ES BAOUS	3
ES CANNET ROCHEVILLE	3
ET DE MENTON	1
ES CONTES	1
ES ST ANDRE	1
FC ST CEZAIRE	1
FC BEAUSOLEIL	3
FC CIMIEZ	2
FC CARROS	1
FC MOUGINS	2
FC ANTIBES	1
FC COLOMARS	1
FC LA COLLE SUR LOUP	1
GAZELEC	2
GJO ANTIBES JLP	2
Gjf ELTL FAL	1
OSSC	1
OGC NICE	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	2
RS ST ISIDORE	2
SC MOUANS SARTOUX	3
ST DE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
SO ROQUETTAN	1
TRINITE SP FC	1
US CBO	3
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	2
US MANDELIEU	3
USCA	3
USRVN	3

VSJB FC 3  
VILLENEUVE LOUBET FOOT 3

**Au vu des engagements la commission constate que certains clubs ont engagé des U12. Pour le bon déroulement des 1er et 2eme tour elle bloque le nombre d'équipes par club à 4.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

## COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT De U6 à U13

---

Permanence tous les lundis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 00  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 04 Octobre 2024

---

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

---

### Procès-verbal n°01

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

#### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**



### **Information importante :**

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

### **Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :**

U6 - U7 à Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 à FestiFoot de 8 équipes

### **FOOT à 8 :**

**IMPORTANT :** Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.  
**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

### **Gestion des feuilles de match de la Phase 1 :**

- **U12 - U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 - U11, tous niveaux :**

- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.  
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

### **Calendrier de la phase 1 :**

- **U10 - U11 :**

- o 21/09
- o 28/09
- o 05/10
- o 09/11
- o 16/11
- o 30/11
- o 07/12

### **Organisation des challenges U10 - U11 :**

#### **Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

#### **Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

#### **2 équipes programmées :**

Match sec de 2 x 25 mn

Le résultat saisi est le score à la fin de la rencontre

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires :**

**U12 – U13**

- o 21/09 à Match
- o 28/09 à Match
- o 05/10 à Match
- o 12/10 à Match
- o 09/11 à Match
- o 30/11 à Match
- o 07/12 à Match

**Feuilles de match manquantes :**

**Journée du 21/09/2024 :**

U12 Niveau 2 – Poule D	: n° match 29237362	: AS Monaco 2 / ECMV 2
U12 Niveau 1 – Poule D	: n° match 29+191532	: US CAP D'AIL 1 / SCMS 1
U12 Espoir – Poule E	: n° match 29192823	: Equipe Niçoise Ac. 1 / AS Moulins 3
U13 Criterium Poule C	: n° match 29204428	: AS Monaco 2 / VSJB1
U13 Niveau 1 : Poule B	: n° match 29203025	: Villeneuve FC 1 / FC Mougins 3
U13 Espoir : Poule A	: n° match 29203167	: CA Peymeinade 2 / SCMS 3
Poule E : n° match 29203609		: USRVN 2 / ECMV 2

**Journée du 28/09/2024**

U12 Niveau 2 Poule D	: n° match 29237365	: VSJB 2 / ASPTT 2
U12 Espoir Poule A	: n° match 29192447	: OSCC 2 / USMN 3
	: n° match 29192448	: USCBO 3 / FC Mougins 4
Poule C	: n° match: 29192747	: AS Vence 2 / St Laurentin 2
	: n° match: 29192749	: OGC Nice 2 / AS Fontonne 3
Poule D	: n° match: 29192802	: FC Cimiez 2 / ASBTP 1
Poule E	: n° match: 29192830	: AS Moulins 3 / US Cap d'Ail 3
U13 Niveau 1: Poule E	: n° match 29203141	: VSJB 2 / ESSNN 3
U13 Espoir : Poule A	: n° match 29203171	: USCBO 3 / CDJ Bar/Loup 1
	: n° match 29203172	: OSCC 2 / AS Valleroise F 1
Poule G	: n° match 29203827	: Trinité 2 / FC Cimiez 1

Sans réponse avant le 10 octobre 2024, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point, sur le score de 3 à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs Du DCA) avec l'amende correspondante.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Jean -Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°02  
Réunion du 02 octobre 2024

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

**RENCONTRE REPORTE du 13/10/24 Pour Participation Coupe Marengo :**

Féminine Seniors à 7 poule « A » - Us Valbonne / Cagnes le Cros 2 est reportée au 20 octobre 2024

**RENCONTRES REPORTEES du 12/10/24 suite à un Arrêté Municipal :**

U18F à 11 Brassage – EFC Fréjus st Raphael / Js Juan les Pins est reportée au 30 novembre 2024

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS :**

**Match 29461367 – Féminines U18 F à 11 Brassage – Fc Mougins 1 / Hyeres Fc 1 du 28/09/24**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que Fc Mougins a déclaré forfait par courrier le 27/09/24

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de Fc Mougins 1 (528997) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait.**

• **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice a Hyeres Fc 1 par 0F/3**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 7, U18F à 11 et U15F à 11**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

---

**COMMISSION FUTSAL**

---

Se réunit les mercredis  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

**MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°02  
Réunion du 02 octobre 2024

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : MM. Raymond LASSERRE, Khalil BENCHEIKH

---

Début de la réunion à 16 h 30

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

**INFORMATION :**

**1<sup>ère</sup> journée de championnat Futsal D1 :**

**Mandelieu Futsal / Cannes Futsal**

se déroulera le mercredi 09 octobre 2024 21h30 Salle Camus

**FC Carros / FC Fellow Nice**

se déroulera le mercredi 09 octobre 2024 20h30 Maurice Jaubert

**Ass.Cult Av Cannes / Inter Cannes**

se déroulera le jeudi 10 octobre 2024 21 h00 Muriers

**ENA / Monaco Futsal 2**

se déroulera le samedi 12 octobre 2024 11h15 salle Valrose à Nice

**ASM Futsal 2 / Nice Futsal 3**

reporté

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE

---

**COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°03  
Réunion de bureau du jeudi 19 septembre 2024

---

Président : M. William HOENIG

---

Présents : MM. G. ERMANI ; J. THAON ; C. CASTROFLORIO ; S. FENDRICH ; J. GRAGLIA ; J. ALEXANDRE ; A. MARY

---

Excusés : MME B. GIURAN et Messieurs : J. NUCERA, G. SEVERAC, Y. SIAD ; L. CAPPATTI

---

**Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. BIHANNIC Jules qui assiste à la réunion en tant qu'invité en sa qualité d'ambassadeur de l'arbitrage de la Côte d'Azur.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°2 du 05 Septembre dernier.

**1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

**2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

Lundi 16 septembre 2024 s'est déroulé la réunion des observateurs au sein du district de la Côte d'Azur.

Mercredi 18 septembre 2024 s'est déroulé un cours pour les arbitres de Futsal District animé par M. CHAIX Victor. 15 arbitres étaient présents.

Samedi 21 septembre 2024 se déroulera le test physique de rattrapage au stade de la Lauvette. 78 arbitres sont convoqués.

Mercredi 09 octobre 2024 se déroulera un cours pour les arbitres classés D3 au siège du district de la Côte d'Azur.

La prochaine réunion de la CDA se tiendra le jeudi 10 octobre 2024.

A ce jour nous dénombrons 281 arbitres licenciés.

**3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors du weekend du 14 et 15 septembre 2024, deux observations ont eu lieu.

**4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a effectué les désignations pour le weekend du 21 et 22 septembre 2024.

**Fin de séance : 21h00**

Le Président de la CDA :  
M. HOENIG William

Le Secrétaire de séance :  
M. MARY Alexandre

---

## COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°05  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2024

---

Président : M. Franco DORI

---

Présents : MME. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER- Alain BRITO

---

#### **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 28 et 29 septembre.

#### **Formation pratique sur le terrain :**

M. Maurice TAMAZOUT – Dimanche 29 septembre – 11H00  
U 16 D 1 – ASCCF /ECMV.

La Commission valide les candidatures de MM. Maurice TAMAZOUT et Malcolm-Tidiane DIALLO pour intégrer le corps des Délégués.

Les nouveaux cartons de Délégation ont été commandés par le Président du District. La Commission se chargera de vous prévenir dès réception de ceux-ci.

#### **Désignations :**

En « District et Ligue Jeunes » des 05 et 06 octobre.

Le Président :  
M. Franco DORI

La Secrétaire de séance :  
Mme. Marcelle VIAL